

Règlement intérieur de l'école : année scolaire 2025-2026

1- Horaires

	TPS - PS MS -GS	CP-CE CE-CM
LUNDI	8H30 -11H30 13H30-16H00	08H00-11H30 13H30- 16H00
MARDI	08H30 -11H30 13H30-16H00	08H00-11H30 13H30- 16H00
MERCREDI	08H30 - 12H00	08H30 - 12H00
JEUDI	8H30 -11H30 13H30-16H00	8H30 -11H30 13H30-16H000
VENDREDI	08H30 - 11H30	08H30 - 11H30

Secondaire : selon l'emploi du temps

2- Surveillance des élèves

2-1: **L'accueil commence à 07h30 au rez-de-chaussée**

La surveillance des élèves cesse 30mn après les cours

2-2: L' école decline toute responsabilite en cas d'accident ou d'incident qui pourrait subvenir hors de ces horaires de surveillance , même si cela s'est produit dans l'enceinte de l'école

2-3 : L'élève doit être récupéré au plus tard 30 mn apres la fin des cours sur présentation d'une carte d'identité scolaire

2-4 : Une pénalisation (5000 ar par 30mn) sera appliquée aux parents qui tardent à récupérer leur enfant au-delà des horaires suscités

3- Discipline pour les élèves

3-1 ; Une stricte propreté corporelle et vestimentaire exigée , si non L'ÉLÈVE SERA REFUS EN CLASSE . Un contrôle régulier se fera à l'école .

Motif du refus: Poux , gale, champignons, etc ...

3-2 : Il est formellement interdit aux élèves de jouer , courir et crier dans les couloirs et les escaliers : avant , pendant et apres les cours

3-3 : Les élèves doivent avertir leur(s) enseignante(s) de tout incident ou bousculade qu'ils subissent , même minime.

3-4 : Il est interdit aux élèves de se livrer à des jeux violents et de frapper les camarades

3-5 : Le cahier de liaison doit être LU et SIGNE après chaque information. Il doit toujours être dans le cartable de l'élève

4 Retard et absence:

4-1: Un RAPPEL A L ' ORDRE sera envoyé aux parents après trois (03) retards dans la semaine.

4-1: Pour toute absence ,l'enfant devra ,à son retour de classe ,présenter à l'enseignante un mot des parents qui précise le motif de son absence en plus du billet d'entrée (à récupérer auprès de la Direction)

4-1: Les parents doivent fournir un certificat médical si l'élève s'absente pour une durée de trois (03) jours et plus.

4-1: Les parents doivent prévenir les enseignantes et et la direction en cas d' absence prolongée

4-1: La récupération d'un élève avant la fin des cours nécessite une autorisation de la Direction.

5 Concertation Parents / Enseignantes:

Une réunion d'information est organisée avant la rentrée de SEPTEMBRE en vue d'une réelle collaboration entre famille et l'école et d'un bon démarrage de l'année scolaire

PRÉSENCE OBLIGATOIRE D'AU MOINS UN DES PARENTS

6 Assurance :

L'attestation d'assurance responsable civile est à fournir à l'établissement et doit couvrir l'année scolaire en cours.

7 Frais de scolarité

7-1 : Pour ne pas perturber les élèves ,les parents sont priés de s'acquitter régulièrement de tout paiement des frais de scolarité ,cantine et transport scolaire .Une amende de 10 pourcent sera demander pour tout retard de paiements des frais de scolarité

Faire précéder les signatures des mentions "Lu et approuvé"

La Direction

Les Parents